

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mardi (après-midi) 10 juin 2014

Direction des finances

83 2013.0753 Rapport

Rapport « Enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne: solutions envisagées »

Débat d'entrée en matière groupé sur les affaires 2013.1553 Loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (Modification) ; 2013.1554 Loi sur les écoles moyennes (LEM) (Modification) ; 2013.0753 Rapport « Enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne : solutions envisagées » ; 2013.1557 Loi sur l'aide sociale (LASoc) (Modification) ; 2013.1556 Décret sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE) (Modification). Voir affaire 2013.1553

Délibération groupée des affaires 2013.1554 Loi sur les écoles moyennes (LEM) (Modification) et 2013.0753 Rapport « Enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne : solutions envisagées »

Affaire 2013.1554 Loi sur les écoles moyennes (LEM) (Modification)

Annexe 18

1^{re} lecture

La présidente. Nous passons au vote sur l'entrée en matière de la loi sur les écoles moyennes. Ceux qui sont pour l'entrée en matière votent oui, ceux qui refusent votent non.

Vote

Décision du Grand Conseil :

Entrée en matière

Oui 112

Non 1

Abstentions 1

La présidente. Vous avez accepté l'entrée en matière. La modification de loi n'est pas contestée. Nous n'avons pas d'amendement pour cette loi, nous allons donc tout de suite passer à la modification de loi.

Délibération par article

I. La loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM) est modifiée comme suit :

Art. 6, 9, 9a (nouveau), 10–13, art.17, 18, 42, 46, 61, 62, 65

Adoptés

II. Les actes législatifs suivants sont modifiés :

1. Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE)

Art. 24

Adopté

2. Loi du 10 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)

Art. 1, 6a, 7, 12, 46

Adopté

3. Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)

Art. 24c

Adopté

III. Dispositions transitoires

Adoptées

Titre et préambule

Adoptés

Pas de demande de réouverture de la discussion

La présidente. Je vous rappelle ici que l'entrée en vigueur est pour le 1^{er} août 2017 et qu'il n'est demandé qu'une seule lecture. Nous pouvons donc passer au vote. Ceux qui acceptent cette modification de la loi votent oui, ceux qui la rejettent votent non.

Vote final

Décision du Grand Conseil :

Adoption de la loi en première et unique lecture

Oui	116
-----	-----

Non	0
-----	---

Abstentions	4
-------------	---

La présidente. Vous avez accepté cette modification de loi.

Affaire 2013.0753 Rapport « Enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne : solutions envisagées »

La présidente. En ce qui concerne le rapport, je n'ai pas de demande de discussion. Nous votons tout de suite sur ce rapport. Ceux et celles qui prennent connaissance de ce rapport votent oui, ceux qui votent disent non.

Vote final

Décision du Grand Conseil :

Prise de connaissance

Oui	120
-----	-----

Non	0
-----	---

Abstentions	2
-------------	---